

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite_002-6-chem | Pénalité au XVIIIe siècle. ItemLe Trosne. Mémoire sur les vagabonds. Ordonnance sur les vagabonds. \[photocopie\]](#)

Le Trosne. Mémoire sur les vagabonds. Ordonnance sur les vagabonds. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0086

SourceBoite_002-6-chem | Pénalité au XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Le Trosne, Guillaume-François](#)

Références bibliographiques[Le Trosne, Mémoire sur les vagabonds et sur les mendiants 1764](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb308069569>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Le Trosne, Guillaume-François (1728-10-13 -- 1728-10-13)

TITRE Mémoire sur les vagabonds et sur les mendiants

LIEU DE PUBLICATION pas de lieu...

DATE 1764

EDITEUR , 1764

le Traicté des Vagabonds

tems il n'y a plus d'opresseurs ni de tyrans dans les Provinces ; les Sujets ne connoissent qu'un Maître , & nul ne peut leur commander qu'en son nom. Par quelle fatalité faut-il que les Peuples , qui n'ont plus rien à craindre des Grands , soient fatigués & tourmentés par une troupe de misérables Mendiants qui les fait trembler & obéir ? L'Autorité Souveraine a fait plier sous le joug des Loix les têtes les plus superbes , & elle trouve de la résistance dans une poignée de gens les plus vils & les plus abjects. Elle a dissipé les orages qui ont ébranlé l'Etat , & cet arbre majestueux qu'elle a affermi avec tant de travaux , est attaqué sourdement par de viles insectes qui rongent imperceptiblement ses racines , & le font languir. Sont-ils donc trop foibles pour être apperçus , ou sont-ils trop méprisables pour attirer son attention ? Mais il ne faut qu'un souffle pour les détruire , un mot du Gouvernement suffit pour les faire disparoître & en délivrer nos campagnes pour toujours.

N'accusons pas le Gouvernement d'avoir fermé les yeux sur ce désordre , il s'en est occupé dans tous les tems , & s'il subsiste encore , ce n'est pas faute de Loix & de précautions.

Il paroît que c'est Charles VII qui , après les guerres contre les Anglois , a le premier établi les Maréchauffées pour purger les Provinces des gens de guerre congédiés & sans emploi qui pilloient le pays. Notre objet n'est pas de parcourir tous les Réglemens donnés à ce sujet , & de suivre les divers changemens que le Corps des Maréchauffées a éprouvés. Il nous suffit de dire qu'elles ont été établies pour main-

Etablissement des Maréchauffées.

B



